



Contrat d'engagement Solidaire AMAP « FRUITS »

Saison fruitière *Septembre 2023 à Juin 2024*

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP :

Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production et apporter son soutien au producteur en cas d'aléas climatique,
- assurer au moins 2 permanences distribution sur la durée de la saison
- gérer lui-même ses retards et absences aux distributions avec la personne de son choix.

Engagements du producteur partenaire :

- livrer des fruits/produits de son exploitation en culture biologique, de qualité, frais, et de saison
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation lors d'une journée « portes ouvertes »
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, et maladies). Ils s'engagent à participer dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'association en se tenant au courant des informations diffusées via les mails.

Le contrat prévoit de distribuer l'équivalent de 350 corbeilles au réseau des AMAPS partenaires du verger, sous réserve de souscriptions suffisantes. Dans le cas contraire, le surplus de production pourra être vendu à d'autres clients afin d'assurer la viabilité de l'exploitation.

10 livraisons sont prévues pour la saison.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique réunissant les adhérent-e-s, l'agriculteur partenaire et un (e) (représentant (e) du Réseau AMAP Ile de France (selon disponibilité).

VOTRE CONTRAT FRUITS :

	FRUITS	Prix à l'Unité	Corbeille Demandée	Par prélèvements ou chèque à l'ordre de: EARL Pierre-Marie FAHY
1 Corbeille	8 à 10 kg	30 €		5 prélèvements ou chèques de 60,00 €
1/2 Corbeille	4 à 5 kg	15 €		5 prélèvements ou chèques de 30,00 €

COMPLEMENT FRAISES (pré-réservation)

	contenu	Prix unitaire	Nbre	Total	
barquette	500 gr	7 €			chèque uniquement

Calendrier de partage des récoltes : le mardi de 18h30 à 20 heures **impérativement**.

(arrivée à 18h15 pour les distributeurs). Pierre-Marie (ou son aide) sera présent à chaque distribution pour assurer une livraison des fruits en bonne condition.

L'adhérent s'engage à assurer 1 permanence de distribution durant la saison fruitière.

Nom, Prénom : n° Adhérent :

Adresse :

Tél. Portable : Adresse Mail :

Je m'engage à prendre et à régler :

1 corbeille , 1/2 corbeille , barquette de fraises nombre

Ce contrat en double exemplaire, signé par les différentes parties,

Fait à le

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »

L'adhérent

Le producteur

Dossier complet à remettre à : **Marie-Reine ou Myriam (au plus tard le 27 juin 2023)** comprenant :

- le contrat fruits en 2 exemplaires remplis et signés ; 5 chèques libellés au nom de **EARL Pierre-Marie FAHY** ou l'autorisation de prélèvement SEPA dûment remplie accompagnée de votre RIB. + éventuellement le chèque des fraises.

Les encaissements se feront tous les 2 mois à compter du mois de septembre 2023

Merci à vous tous, nous avons le choix de notre consommation.

Pierre-Marie